

Présentation des dispositifs d'accompagnement à destination des Ukrainiens en Haute-Vienne

→ www.haute-vienne.gouv.fr/solidarite-avec-l-ukraine

SOMMAIRE

	_	•
COMMUNI	OUE DE	SYNTHÈSE
	~~-	

- 1/ L'ACCUEIL DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS
- 2/ L'ACCÈS AUX SOINS
- 3/ LA SCOLARITÉ
- 4/ LES HÉBERGEMENTS DES PARTICULIERS ET DES COLLECTIVITÉS
- 5/ LES DONS DES COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES ET PARTICULIERS
- 6/ L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- 7/ LES AUTRES INITIATIVES POUR VENIR EN AIDE
- 8/ ANNEXES

COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE

Présentation des dispositifs d'accompagnement à destination des personnes réfugiées et déplacées en Haute-Vienne

Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne, a présenté ce jeudi 17 mars l'ensemble des modalités d'accueil en Haute-Vienne des populations ukrainiennes déplacées et les dispositifs mis en place dans le champ administratif, social et sanitaire, aux côtés de Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté à la préfecture, Krystel LE LAY-CAROFF, directrice territoriale de l'OFII, Florian BESSE, directeur adjoint de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et Corine GRIZON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

En Haute-Vienne, les collectivités, le mouvement associatif et les services de l'État, poursuivent leur mobilisation, sous la coordination de la préfète de la Haute-Vienne, afin de venir en aide aux familles ukrainiennes qui fuient la guerre et arrivent sur le département.

Fabienne BALUSSOU salue la mobilisation des élus et de la population qui s'engagent pour proposer un soutien ou un hébergement de qualité. A ce jour, plus de 1200 places d'hébergement ont été proposées.

Il s'agit d'anticiper, de coordonner le plus en amont possible les réponses aux besoins de prise en charge de ces personnes déplacées et de concrétiser les initiatives en lien avec les associations et les services de l'État compétents : hébergement, suivi médical et psychologique, accompagnement dans les démarches administratives, accompagnement des aidants, scolarisation des enfants, etc.

Une cinquantaine de personnes ont été accueillies ce mercredi 16 mars à Limoges. L'ancien EHPAD Marcel Faure a été mis à disposition et équipé par la Ville de Limoges avec le soutien financier de l'État. 75 places d'hébergement y sont aménagées pour accueillir des familles. Cet hébergement servira de sas d'accueil et permettra de prendre en charge ces personnes tant sur le plan administratif, que social ou sanitaire. Elles bénéficieront d'un accueil personnalisé par les services de l'État dans la durée pour permettre d'évaluer précisément les besoins et pour trouver une solution d'hébergement qui leur corresponde.

La Croix Rouge a été mobilisée pour réaliser ce premier accueil et une association va être mandatée pour assurer un suivi sur le plus long terme.

La préfète de la Haute-Vienne, Fabienne BALUSSOU, remercie la ville de Limoges et les bénévoles : « Grâce à leur mobilisation, cet ancien EHPAD voué à la destruction a pu être réhabilité en un temps record pour permettre d'accueillir dignement ces personnes ».

Pour en savoir plus :

Une page dédiée à la crise ukrainienne a été créée sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne et directement accessible via le lien suivant :

https://www.haute-vienne.gouv.fr/Solidarite-avec-l-Ukraine

1/ L'ACCUEIL DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS

Se rendre en France

Les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France.

Les Ukrainiens qui souhaitent se rendre en France et qui ne disposent pas d'un passeport biométrique ou sont dépourvu de document de voyage, sont invités à se rendre dans l'un des postes consulaires dans les États frontaliers de l'Ukraine (Pologne, Roumanie, Hongrie, ...) afin que leur situation puisse être étudiée.

Au sein de l'espace Schengen, les Ukrainiens seront en séjour régulier durant 90 jours. Ils peuvent, si tel est leur souhait, obtenir une protection dans le pays dans lequel Ils se trouvent.

- → Si la personne est titulaire d'un passeport biométrique et réside dans le département de la Haute-Vienne : elle est en situation régulière pendant 90 jours. Elle a pendant cette période et avant la fin de ces 90 jours la possibilité de solliciter en préfecture la prolongation de son séjour.
- → Si la personne n'êtes pas titulaire d'un passeport biométrique et est titulaire d'un visa de court séjour qui arrive bientôt à expiration et réside dans le département de la Haute-Vienne : elle a la possibilité de solliciter en préfecture la prolongation de son séjour avant la date d'expiration de votre visa de court séjour.

Obtenir la protection temporaire

Les Ukrainiens peuvent bénéficier d'une protection temporaire conformément à la décision du conseil de l'Union européenne. (annexe 1)

La préfecture de la Haute-Vienne met en place un guichet d'accueil pour les ressortissants ukrainiens arrivant en Haute-Vienne auprès duquel il convient de prendre rendez-vous par mail (<u>pref-etrangers@haute-vienne.gouv.fr</u>) avant de se déplacer. Un seul rendez-vous sera proposé pour effectuer l'ensemble des démarches administratives.

Ce guichet a pour mission d'accueillir les ressortissants ukrainiens afin de délivrer l'Attestation provisoire de séjour (APS) matérialisant la protection accordée par l'Union européenne, de délivrer l'allocation dite du « droit d'asile » et de les orienter vers le service compétent en charge d'évaluer leurs besoins notamment d'hébergement. Les titulaires de l'APS bénéficient de plein droit de la protection universelle maladie qui leur est délivrée dans les heures qui suivent leur enregistrement au guichet d'accueil.

Les ressortissants ukrainiens sont invités à solliciter la « protection temporaire », ils doivent contacter la préfecture par mail (<u>pref-etrangers@haute-vienne.gouv.fr</u>) afin qu'un rendez-vous au « Guichet d'accueil Ukraine » leur soit attribué. Ce guichet situé en préfecture, au 12 rue des Combes à Limoges est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le jour du rendez-vous, la personne concernée doit se présenter avec les pièces justificatives (voir annexe 2 et 3).

Pour tous renseignements sur le droit au séjour et la protection temporaire, contactez : pref-etrangers@haute-vienne.gouv.fr

Rappel: Les démarches d'un ressortissant ukrainien déjà présent sur le territoire français et titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ne sont pas modifiées. Il doit veiller à solliciter le renouvellement de son titre de séjour deux mois avant son expiration.

2/ L'ACCÈS AUX SOINS DES DÉPLACÉS UKRAINIENS EN HAUTE-VIENNE

→ L'accès aux droits

Le statut de protection temporaire permet de disposer d'un titre de séjour.

La CPAM ouvre les droits à couverture maladie automatiquement dès obtention de ce statut, autorisant ainsi la prise en charge des frais de santé (Protection universelle maladie et complémentaire santé solidarité). L'attestation de droit est adressée par courrier à l'adresse de résidence temporaire ou à domiciliation auprès d'une association qui pourra être prise en compte.

→ L'accès aux soins somatiques :

Dans l'attente de l'ouverture de droits assurance-maladie, l'orientation des ressortissants ukrainiens se fait vers la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) du CHU de LIMOGES.

Une fois les droits ouverts, les professionnels de santé de proximité peuvent assurer la prise en charge des personnes nécessitant des soins.

La PASS assure des actions de prévention, d'orientation (notamment vers le Centre de Lutte Anti Tuberculeuse – CLAT) et de soins.

Les informations sont disponibles sur le site suivant : https://www.sante-pass-nouvelle-aquitaine.fr/

PASS CHU de LIMOGES

Du lundi au vendredi 2 avenue Martin Luther King - 87042 Limoges Cedex

05 55 05 88 55 – Secrétariat 05 19 76 17 14 – Infirmière référente pass@chu-limoges.fr

Site CHU Dupuytren 1	Site Hôpital de la Mère et de l'Enfant 8 avenue Dominique Larrey		
Assistante sociale 05 55 05 65 66	Femmes enceintes Assistante sociale 05 55 05 86 92	Pédiatrie – Gynécologie (Hors grossesses) Assistante sociale 05 55 05 61 04	

Le Centre de lutte anti-tuberculeuse est chargé de mettre en œuvre et de coordonner la lutte antituberculeuse au niveau local. Il réalise à ce titre gratuitement les dépistages ciblés de la tuberculose auprès des populations à risques, propose des consultations médicales ainsi qu'un suivi médical et met en place la stratégie de vaccination et de prévention.

Centre de lutte anti-tuberculeuse de la Haute-Vienne (CLAT) CHU Dupuytren 2

Du lundi au vendredi 16 rue Bernard Descottes – 87042 Limoges Cedex

05 55 05 86 48 – Secrétariat CLAT@chu-limoges.fr

Le centre de vaccination départemental permet à tous de se faire vacciner gratuitement contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, etc ; après un premier bilan réalisé par le CLAT pour les primo-arrivants ou réfugiés.

Centre de vaccination

2, rue Félix-Éboué – 87000 Limoges 05 55 45 49 00 cent<u>revaccinations@ville-limoges.fr</u>

En cas d'urgence, le 15 doit être contacté pour un conseil, une orientation vers un service d'urgence ou l'envoi d'une ambulance si nécessaire.

→ L'accès aux soins en santé mentale :

La Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) peut être saisie en cas de demande de prise en charge psychologique. Ces demandes seront traitées au cas par cas pour soins/orientation/conseils ou éventuellement, si indication, des prises en charges collectives sur place.

Pour les Ukrainiens, le numéro régional pour joindre la CUMP est le 0800 719 912 Pour les ressortissants français, le numéro national est : (+33) 01 44 49 24 30

→ Action sociale et protection maternelle infantile :

Pour répondre aux besoins des familles ukrainiennes, ayant trouvé refuge en Haute-Vienne, les services départementaux d'action sociale et de protection maternelle infantile (PMI) sont mobilisés.

Le public accueilli est assuré d'obtenir une écoute et un premier niveau de réponse à ses questions, dans tous les domaines de la solidarité : accès aux soins et santé, éducation et soutien à la parentalité, aides aux personnes âgées et handicapées, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et aides financières éventuelles.

Conseil départemental - Pôle Solidarité Enfance

11 rue François Chénieux – 87031 Limoges cedex 1 05 44 00 11 65

3/ LA SCOLARITÉ DES ENFANTS UKRAINIENS

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne (DSDEN) est le point de contact pour toute demande relative à la scolarisation des jeunes ressortissants ukrainiens.

Les enfants qui arrivent sur notre territoire pourront être scolarisés en classe ordinaire (ou avec l'appui de dispositifs).

→ Pour les élèves de 3 à 10 ans (maternelles et élémentaires)

Les modalités d'inscription dans le 1er degré sont les suivantes : L'inscription est réalisée en mairie.

L'article R 3111-8 du code de la santé publique précise que « lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire »

Ainsi les enfants qui ne disposent pas des vaccins obligatoires sont bien accueillis à l'école avec une admission provisoire. Les familles ont 3 mois pour régulariser la situation vaccinale afin que les enfants soient admis définitivement.

L'admission est réalisée par la directrice ou le directeur d'école dans la classe d'âge de l'enfant, qui prend contact avec l'IEN de circonscription afin de mettre en place les accompagnements pédagogiques et linguistiques adaptés.

→ Pour les élèves de 11 à 18 ans (collèges et lycées)

Les modalités d'inscription dans le second degré (collèges/ lycées) sont les suivantes : Les affectations sont réalisées par la DSDEN (service de la DAEVE) qui peut être contactée sur le mail : ce.scolarite87@ac-limoges.fr, ou par téléphone au 05 55 11 40 66.

Un document de demande d'inscription sera renseigné, accompagné d'une attestation d'hébergement, ainsi que de différents éléments sur l'identité du jeune.

Une attention particulière sera portée au lieu de scolarisation des élèves au regard des demandes des familles, des facilités de transport, de la pertinence de regroupements, et de l'accompagnement linguistique à réaliser.

→ Pour les transports scolaires

Le conseil régional a précisé que les jeunes ukrainiens bénéficieraient de la gratuité de l'usage des transports commerciaux (lignes régulières), et des transports scolaires régionaux pour cette fin d'année scolaire.

4/ LES HÉBERGEMENTS DES PARTICULIERS ET DES COLLECTIVITÉS

→ Les hébergements des particuliers :

Les particuliers qui souhaitent proposer un logement pour accueillir des ressortissants ukrainiens fuyant la guerre doivent contacter en priorité leur commune, puis ils doivent obligatoirement inscrire le logement sur la plateforme gouvernementale afin d'en connaître les caractéristiques et les conditions d'accueil : https://parrainage.refugies.info/

Cette plateforme recense les initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs) et en particulier l'hébergement solidaire. Les particuliers seront mis en relation avec des partenaires associatifs connus de l'État.

AUDACIA est l'association référente sur le département pour coordonner l'accueil chez les particuliers. Son rôle est d'accompagner les personnes bénéficiant de la protection temporaire activée par l'Union européenne dans leurs démarches administratives, l'accès aux droits et de s'assurer, le cas échéant, que l'hébergement citoyen se déroule dans de bonnes conditions. Elle peut être joignable aux coordonnées suivantes : solidariteukraine.87@audacia-asso.fr

<u>N.B.</u>: l'hébergement de personnes déplacées d'Ukraine est totalement bénévole et ne donnera pas lieu à indemnisation.

→ Les hébergements des collectivités :

Les collectivités et les personnes morales sont invitées à inscrire leurs propositions d'hébergement sur le site suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine

5/ LES DONS DES COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES ET PARTICULIERS

→ Les dons des collectivités :

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de recueillir des soutiens financiers des collectivités territoriales pour l'aide humanitaire à l'Ukraine. Ce fonds est géré par les équipes spécialisées du centre de crise et de soutien du ministère. Il permet une gestion plus ciblée et assure une traçabilité des sommes versées.

La fiche mode d'emploi FACECO – Ukraine est à retrouver en annexe 5.

→ Les dons des entreprises :

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds de concours pour les entreprises, complémentaire du fonds de concours destiné aux collectivités locales. Il permet à toutes les entreprises qui le souhaitent de contribuer financièrement aux actions d'urgence coordonnées par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère.

Ces contributions permettront de financer l'achat et l'envoi des biens humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Plus d'informations sur le fonds de concours Entreprises.

→ Les dons des particuliers :

rour les dons, il convient de prendre l'attache de sa commune si cette dernière organise une collecte pour savoir précisément les produits demandés.

Les grandes associations caritatives sont également mobilisées et certaines préconisent plutôt des soutiens financiers.

6/ L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Plan de résilience

Le plan de résilience présenté par le Premier ministre le 16 mars s'inscrit dans trois logiques :

- protéger les ménages et les entreprises des conséquences immédiates du choc énergétique dans le contexte du conflit russo-ukrainien, tout en déployant un soutien ciblé sur les secteurs les plus touchés ;
- faire jouer la solidarité des filières notamment par un renforcement du rôle du **Médiateur des entreprises** chargé d'animer un **comité de crise sur l'énergie** ;
- accélérer les actions pour réduire notre dépendance en matière de souveraineté énergétique (et de sobriété dans la consommation du gaz), de souveraineté technologique et industrielle et de souveraineté alimentaire.

Pour en savoir plus : consulter le <u>dossier de presse</u> plan de résilience économique et sociale

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance propose plusieurs points de contacts pour les entreprises impactées par la crise ukrainienne, en fonction de la problématique rencontrée :

- sanctions économiques et financières, restriction des exportations;
- tensions sur les approvisionnements;
- PME/ETI: soutien aux entreprises rencontrant des difficultés industrielles ou financières;
- prix de l'énergie et relations avec son fournisseur d'énergie;
- · renforcement de la vigilance cyber.

Toutes ces informations sont à retrouver sur le portail de la Direction générale des entreprises (DGE) : <u>entreprises.gouv.fr</u>

7/ AUTRES INITIATIVES POUR VENIR EN AIDE

→ La plateforme <u>Je m'engage pour l'Ukraine:</u>

La plateforme officielle <u>Je m'engage pour l'Ukraine</u> permet aux citoyens de se mobiliser facilement en faveur de l'accueil des personnes réfugiées et déplacées en France. Il permet également aux associations de recruter des bénévoles pour les aider à réaliser leurs missions.

→ La plateforme <u>jeveuxaider.gouv.fr</u>:

<u>jeveuxaider.gouv.fr</u> est la plateforme publique du bénévolat, proposée par l'État. Elle met en relation celles et ceux qui veulent agir pour l'intérêt général avec les associations, établissements publics et collectivités territoriales qui ont besoin de bénévoles dans le cadre de la Réserve Civique.

Plus de 7 000 associations, collectivités territoriales et autres organisations publiques y postent des missions pour renforcer leur action dans tous les domaines de l'intérêt général (solidarité, éducation, santé, environnement, citoyenneté...) et partout en France.

Les missions de bénévolat sont ouvertes à toute personne âgée de plus de 16 ans et résidant en France, sans condition de nationalité.

Flexible, accessible et universel, ce service public numérique permet à toutes et à tous de continuer faire vivre la solidarité et de construire la société de l'engagement dans notre pays.

8/ ANNEXES

Annexe 1- Information à destination des personnes déplacées d'Ukraine et souhaitant demander une protection temporaire en France (version française, ukrainienne et anglaise)

Annexe 2 – Liste des pièces justificatives à produire en vue de la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour au titre de la protection temporaire (version française et anglaise)

Annexe 3 - Formulaire de demande de protection temporaire (version française et anglaise)

Annexe 4 - Déclaration de domicile

Annexe 5 – Fiche mode d'emploi FACECO



Direction générale des étrangers en France

INFORMATION UKRAINE

15 mars 2022

Vous souhaitez demander une protection temporaire en France

De quoi s'agit-il?

La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Pouvez-vous en bénéficier?

Les conditions pour obtenir la protection temporaire en France :

- Cas n° 1: vous êtes ressortissant ukrainien et vous résidiez en Ukraine avant le 24 février 2022;
- Cas n° 2 : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous bénéficiez d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- Cas n° 3 : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien, vous êtes titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et vous n'êtes pas en mesure de rentrer dans votre pays d'origine de manière sûre et durable;
- Cas n° 4 : vous êtes membre de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge).

Quels sont vos droits une fois protégé?

- → la délivrance d'une **autorisation provisoire de séjour** sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- → le versement de l'allocation pour demandeur d'asile ;
- → l'autorisation d'exercer une activité professionnelle ;
- → l'accès aux soins par une prise en charge médicale ;
- → la scolarisation des enfants mineurs ;
- → un soutien dans l'accès au logement.

Où la demander?

- → Présentez-vous à la préfecture du département de votre lieu de résidence ou d'hébergement :
 - o muni des documents en votre possession justifiant votre situation;
 - o accompagné des membres de votre famille (conjoint et enfants).

Et ensuite?

- → Si votre dossier est complet et recevable, vous serez protégé et vous obtiendrez une autorisation provisoire de séjour.
- → Vous serez ensuite orienté vers l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).



Direction générale des étrangers en France

INFORMATION UKRAINE

15 March 2022

You wish to apply for temporary protection in France

What is it about?

Temporary protection is an exceptional measure authorised by the Council of the European Union decision of 4 March 2022.

Can you benefit from it?

Conditions for obtaining temporary protection in France:

- Case 1: You are a Ukrainian national and you were residing in Ukraine before 24 February 2022;
- Case 2: You are not a Ukrainian national and you benefit from protection (international or equivalent national) granted by the Ukrainian authorities;
- Case 3: You are not a Ukrainian national, you hold a valid permanent residence permit issued by the Ukrainian authorities and you are not able to return to your country of origin in a safe and sustainable manner;
- Case 4: You are a family member of a person falling under one of the previous cases (family members are: spouse, unmarried minor children and dependent relatives).

What are your rights once protected?

- → The issuance of a **temporary residence permit** on French territory for a period of 6 months, bearing the mention "beneficiary of temporary protection";
- → The payment of the asylum seeker's allowance;
- → Authorisation to exercise a professional activity;
- → Access to healthcare through medical care;
- → Schooling for minor children;
- → Support in accessing housing.

Where to apply?

- → Go to the prefecture of the department where you live or are staying:
 - o with the documents in your possession justifying your situation;
 - o accompanied by your family members (spouse and children).

What happens next?

- → If your file is complete and admissible, you will be protected and you will obtain a temporary residence permit.
- → You will then be referred to the French Office for Immigration and Integration (OFII).



Главное управление по делам иностранцев во Франции

ИНФОРМАЦИЯ ПО УКРАИНЕ

15 марта 2022 г.

Вы желаете подать заявление на получение временной защиты во Франции

Что это означает?

Временная защита – это исключительная мера, принятая решением Совета Европейского Союза от 4 марта 2022 года.

Можете ли Вы воспользоваться временной защитой?

Условия получения временной защиты во Франции:

- Случай № 1: Вы являетесь гражданином Украины и проживали на территории Украины до 24 февраля 2022 г.;
- **Случай № 2**: Вы не являетесь гражданином Украины, но Вы пользуетесь защитой (эквивалентной международной или национальной), предоставленной официальными органами Украины;
- Случай № 3: Вы не являетесь гражданином Украины, но у Вас есть действительный вид на жительство, выданный официальными органами Украины, и Вы не можете беспрепятственно и на длительный период вернуться в страну своего происхождения;
- Случай № 4: Вы являетесь членом семьи лица, подпадающего под один из вышеперечисленных случаев (к членам семьи относятся: супруг/супруга, несовершеннолетние дети, не состоящие в браке, и родители на иждивении).

Какими правами Вы будете обладать после получения защиты?

- → Получение **временного вида на жительство** на территории Франции сроком на 6 месяцев с пометкой «лицо, пользующееся правом временной защиты»;
- **→** Выплата пособия, предназначенного для просителя убежища;
- → Разрешение на осуществление профессиональной деятельности;
- → Доступ к медицинскому обслуживанию;
- → Образование для несовершеннолетних детей;
- → Помощь в получении доступа к жилью.

Куда следует обращаться?

- → Вам следует явиться в префектуру департамента по месту Вашего проживания или размещения:
 - о с имеющимися у Вас документами, подтверждающими Ваше положение;
 - о в сопровождении членов Вашей семьи (супруга/супруги и детей).

Что последует дальше?

- → Если Ваше досье включает все необходимые документы и отвечает существующим требованиям, Вы получите защиту и временный вид на жительство.
- → Далее Вас направят во Французское бюро иммиграции и интеграции (OFII).



Головне Управління з питань іноземців у Франції

ІНФОРМАЦІЯ УКРАЇНА

15 березня 2022

Ви бажаєте подати заяву на тимчасовий захист у Франції

Що це означає?

Тимчасовий захист — це винятковий захід, санкціонований рішенням Ради Європейського Союзу від 4 березня 2022 року.

Чи маєте ви право на тимчасовий захис?

Умови для отримання Тимчасового захисту:

- Умова № 1: громадяни Україні, які мешкали на її території до 24 лютого 2022 року;
- Умова № 2: особи, які не є громадянами України, але українська влада надала їм захист (міжнародний чи відповідний державний);
- Умова № 3 : особи, які не є громадянами України, але мають дійсний постійний дозвіл на проживання, виданий українською владою і не можуть безпечно та на тривалий час повернутися до країни походження ;
- Умова № 4: члени сім'ї особи, яка відповідає умові 1 або 2 (членами сім'ї є : дружина або чоловік, неповнолітні діти, які не перебувають у шлюбі та родичі, що знаходяться на вашому утриманн).

Ваші права після отримання тимчасового захисту у Франції?

- → видача тимчасової посвідки на проживання на території Франції на шість місяців з позначкою «отримувач тимчасового захисту»;
- → виплата допомоги прохача притулку;
- → дозвіл на професійну діяльність;
- → доступ до медичної допомоги через медичне обслуговування;
- → навчання неповнолітніх;
- **→** підтримка в отриманні житла.

Куди звернутися?

- \Rightarrow Ви повинні звернутися до Префектури департаменту по місцю проживання чи перебування:
 - о з наявними у вас документами, що підтверджують вашу ситуацію;
 - о у супроводі членів вашої сім'ї (чоловіка або дружини та дітей).

Що потім?

- → Якщо ваша заява буде повною та прийнятною, ви отримаєте захист та отримаєте тимчасовий дозвіл на проживання.
- → Потім вас направлять до Французького Бюро Імміграції та Інтеграції (OFII).

Liste des pièces justificatives à produire en vue de la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour au titre de la protection temporaire

Catégories visées par la décision du Conseil de l'UE du 3 mars 2022	Pièces justificatives
	 ✓ Le formulaire de demande dûment rempli ; ✓ Quatre photographies de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes ;
⇒ Toutes catégories (Cas n°1, n°2, n°3, n°4)	✓ Justificatif de domicile ou d'hébergement : Facture au nom de l'intéressé (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone) ou au nom de son hébergeant ; ou quittance de loyer au nom du demandeur ou de son hébergeant ; ou attestation d'hébergement par un foyer ou une association (les déclarations sur l'honneur sans autre justificatif sont acceptées lorsqu'il s'agit d'une personne morale).
	·
 <u>Cas n°1</u>: Ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022 et déplacés d'Ukraine à partir du 24 	 ✓ Justificatif de nationalité: passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans, ou CNI valide ou périmée depuis moins de deux ans, ou attestation consulaire ukrainienne. ✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à
février ou après cette date ou présents à cette date dans une Etat- membre de l'Union	défaut, tout justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement); ✓ Copie du visa Schengen (si passeport non biométrique)
e.ii.z.e de i eiiieii	ou compostage du document de voyage.
 Cas n°2: Les apatrides ou ressortissants d'un pays tiers autre que l'Ukraine qui ont bénéficié d'une 	 ✓ Justificatif d'état-civil : CNI, passeport, ou tout autre document justifiant de l'état civil (livret de famille); ✓ Copie du titre leur octroyant la protection internationale ou nationale en Ukraine;
protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février	 ✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout autre justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement).
 Cas n°3: Membres de famille des deux premières catégories 	 ✓ Justificatif d'état-civil : CNI, passeport, ou tout autre document justifiant de l'état civil ; ✓ Justificatif du lien de famille avec la personne d'une des deux premières catégories ;
	✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout autre justificatif attestant d'un



Direction générale des étrangers en France DIMM/DA

	déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement).
Cas n°4: RPT qui était en séjour régulier en Ukraine et qui ne peuvent dans leur pays dans des conditions sûres et durables ainsi que les membres de leur famille	✓ Les pièces justificatives à transmettre pour cette catégorie seront arbitrées ultérieurement.



List of supporting documents to be provided for the issue of a provisional residence permit under temporary protection

Categories covered by the EU Council Decision of 3 March 2022	Supporting documents
	 ✓ The completed application form; ✓ Four facial, bare-headed, photographs, size 3.5 cm x 4.5 cm, recent and perfectly similar;
⇒ All categories (Categorie 1, 2, 3, 4)	✓ Proof of residence or accommodation: A bill in the applicant's name (water, gas, electricity or telephone bill) or in the name of his/her host; or a rent receipt in the applicant's name or in the name of his/her host; or a certificate of accommodation provided by a residence or association (declarations on honour without further proof are accepted in the case of a legal person).
 Category 1: Ukrainian nationals residing in Ukraine before 24 February 2022 and 	✓ Proof of nationality : valid or expired passport within the last two years, or valid or expired national identity card within the last two years, or Ukrainian consular attestation;
displaced from Ukraine on or after 24 February or who was on that date in a Member State of the Union	 ✓ Copy of the Schengen entry stamp (or, failing that, any proof of travel outside Ukraine, including travel documents); ✓ Copy of Schengen visa (if non-biometric passport) or
	stamped travel document.
Category 2: stateless persons, and nationals of third countries other	 ✓ Proof of civil status: National identity card, passport, or any other document confirming the civil status (family book, etc.);
than Ukraine, who benefited from international protection	✓ Copy of the document granting the international or national protection in Ukraine;
or equivalent national protection in Ukraine before 24 February 2022	✓ Copy of the Schengen entry stamp (or, failing that, any proof of travel outside Ukraine, including travel documents).
Category 3: Family members of the persons	 ✓ Proof of civil status: National identity card, passport, or any other document confirming the civil status (family book, etc.);
referred to in situations 1 and 2	 ✓ Proof of family relationship with the person referred to in categories 1 and 2;
	✓ Copy of the Schengen entry stamp (or, failing that, any



Direction générale des étrangers en France DIMM/DA

	proof of travel outside Ukraine, including travel documents).
Category 4: Nationals of third countries who can prove that they were legally residing in Ukraine and who are unable to return in safe and durable conditions to their country of origin	✓ The supporting documents to be submitted for this category will be decided at a later stage.



Formulaire de demande d'autorisation provisoire de séjour (APS) au titre de la protection temporaire

Tous les renseignements demandés doivent être complétés

Photo d'identité

<u>e état civil</u>
PRENOM:
LIEU DE NAISSANCE :
nnées en France
rée en France
r <u>rée en France</u> AGE : TERIEUR) :
AGE:
AGE:
AGE : TERIEUR) :
AGE : TERIEUR) : jour en France ? Oui Non
AGE : TERIEUR) :
AGE : TERIEUR) : jour en France ? Oui Non
AGE : TERIEUR) : jour en France ? Oui Non ger (numéro à 10 chiffres) :
AGE: TERIEUR): jour en France? Oui Non ger (numéro à 10 chiffres): ation familiale ubin (e) Veuf/ve Divorcé/séparé PRENOM DU CONJOINT:
AGE: TERIEUR): jour en France? Oui Non ger (numéro à 10 chiffres): ation familiale ubin (e) Veuf/ve Divorcé/séparé PRENOM DU CONJOINT: LIEU DE NAISSANCE DU CONJOINT:
AGE: TERIEUR): jour en France? Oui Non ger (numéro à 10 chiffres): ation familiale ubin (e) Veuf/ve Divorcé/séparé PRENOM DU CONJOINT:
AGE: TERIEUR): jour en France? Oui Non ger (numéro à 10 chiffres): ation familiale ubin (e) Veuf/ve Divorcé/séparé PRENOM DU CONJOINT: LIEU DE NAISSANCE DU CONJOINT: ADRESSE DE RESIDENCE DU CONJOINT EN UKRAINE: ADRESSE DE RESIDENCE ACTUELLE DU
AGE: TERIEUR): jour en France? Oui Non ger (numéro à 10 chiffres): ation familiale ubin (e) Veuf/ve Divorcé/séparé PRENOM DU CONJOINT: LIEU DE NAISSANCE DU CONJOINT: ADRESSE DE RESIDENCE DU CONJOINT EN UKRAINE:
AGE: TERIEUR): jour en France? Oui Non ger (numéro à 10 chiffres): ation familiale ubin (e) Veuf/ve Divorcé/séparé PRENOM DU CONJOINT: LIEU DE NAISSANCE DU CONJOINT: ADRESSE DE RESIDENCE DU CONJOINT EN UKRAINE: ADRESSE DE RESIDENCE ACTUELLE DU
LIEU DE NAISSANCE :

Votre conjoint a-t-il déjà obtenu un document de séjour en France ? \square Oui \square Non



Si oui, veuillez indiquer son numéro étranger (numéro à 10 chiffres) : _ _ _ _ _

Vos enfants

NOM	PRENOM	NATIONALITE	Date de naissance	SEXE	Présence en France (oui/non)	N° de passeport ou pièce d'identité (le cas échéant et si présents en France)

Autres membres de votre famille en France

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE	Nationalité	date de naissance	SEXE	Date d'entrée en France

Votre famille dans l'Union européenne ou Etats associés

Avez-vous des membres de famille actuellement dans d'autres États de l'Union Européenne ou États associés (Islande, Lichtenstein, Norvège, Suisse) ? Si oui, pouvez-vous remplir le tableau ci-dessous ?

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE	Nationalité	Date de naissance	SEXE	Etat d'accueil	Bénéficiaire de la protection temporaire (OUI/NON)

Votre activité professionnelle

Profession exercée : Occupez-vous actuellement un emploi en Fra	ance?□ ^{Oui} □ ^{Non}
Si oui :	
NOM DE L'EMPLOYEUR ACTUEL :	
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR ACTUEL :	
Votre employeur a-t-il sollicité une autorisati d'œuvre étrangère » ? Oui Non	on de travail auprès du service « main



Votre éligibilité à la protection temporaire

Veuillez cocher la case correspondant a votre situation :
1. De nationalité ukrainienne, vous résidiez en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
2. Vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous bénéficiez d'une protection internationale ou
nationale équivalente octroyée par les autorités ukrainiennes ;
3 Vous êtes membre de famille d'une personne visée aux points 1 ou 2 ;
4. Vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous êtes titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité, délivré par les autorités ukrainiennes
cours de validite, delivre par les autorites un all'illerines
Je soussigné(e) atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits sur le présent formulaire sont complets et conformes à la réalité de ma situation personnelle.
Fait à , le/
Signature du demandeur
Cadre réservé à l'administration
Eléments complémentaires :
Le demandeur est-il défavorablement connu des services de police ? Oui Non
Le demandeur ou ses enfants mineurs sont-ils en situation de vulnérabilité ou semblent-ils l'être ?: $\square^{\text{Oui}} \ \square^{\text{Non}}$
Si oui, détailler :
Décision:
Le bénéfice de la protection temporaire est reconnu au demandeur et à ses enfants mineurs : $\square^{\text{Oui}} \square^{\text{Non}}$
Observations:





DECLARATION DE DOMICILE



HUMANITAIRE FRANCE

Appel d'urgence pour les populations victimes – Action Ukraine Collectivités Territoriales

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

≥ Le FACECO, c'est quoi?

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE vous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de votre collectivité.

U Quels avantages pour votre collectivité?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État **experts dans l'aide humanitaire d'urgence** et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que vos fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise;
- l'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le MEAE vous tiendra informés des actions menées.

Quelle visibilité pour votre collectivité ?

Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une **communication spécifique**, à la fois de la part des **opérateurs de terrain** et du **MEAE**. Votre effort sera mentionné dans l'ensemble des supports (via la présence de votre logo) et actions de communication liées à la crise pour lesquelles vous aurez choisi de vous engager.









Le Centre de crise et de soutien (CDCS)



La capacité de l'État à gérer des situations de crise complexes est à la fois un élément clé de la politique étrangère de la France et une obligation vis-à-vis des ressortissants français.

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le MEAE dispose d'une structure dédiée. Créé le 2 juillet 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires.

Rattaché au cabinet du ministre, il est composé de plus de 100 agents qui se relaient jour et nuit. Parmi eux, certains sont spécialisés dans la solidarité internationale d'urgence : le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS).

→ Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en vous tenant informés.

△ Comment agir grâce au FACECO?

1. CHOISIR...

Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit



2. CONTRIBUER...

À la suite de la délibération, votre trésorerie compétente effectue un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)



Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » en mentionnant « Action Ukraine ».

3. OFFICIALISER...

Votre collectivité officialise le don en cours de versement :

- auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville BP 54007 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds (pays ou crise)
- auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE en adressant une copie du message par courriel (comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



№ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères Centre de crise et de soutien Centre des opérations humanitaires et de stabilisation 37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP Courriel : comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53

